



Installation climatisation ? accord et conditions

Par Pseudonymeamoi

Bonjour à tous,

J'aurais besoin de vos retours d'expérience concernant l'installation d'une climatisation dans un local commercial.

Ma locataire souhaite installer une climatisation. Mon bail commercial prévoit une clause concernant les installations et équipements réalisés par le preneur, dont la climatisation, qui prévoit leur retour au bailleur en fin de bail.

Je souhaite donc bien encadrer mon accord écrit avant les travaux, notamment pour éviter qu'à chaque changement de locataire il y ait des démontages, rebouchages et nouveaux percements dans les murs ou façades, ce qui pourrait à terme multiplier les dégradations et fragiliser le bâtiment.

Mes questions :

- Selon vous, la clause du bail suffit-elle pour que le propriétaire conserve la climatisation en fin de bail, ou est-il préférable de le rappeler clairement par écrit au moment de donner l'autorisation d'installation ?
- Si malgré cette clause la locataire (ou un futur repreneur) décide de partir avec la climatisation, quels seraient les recours du bailleur ?
- Avez-vous déjà rencontré ce cas dans un bail commercial ?
- Quels sont les pièges à éviter ou les points importants à prévoir dans l'autorisation écrite ?

Merci d'avance pour vos retours d'expérience.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez aussi envisager d'installer vous-mêmes la clim qui fera ainsi partie des éléments loués et vous n'aurez plus cette inquiétude.

Par yapasdequoi

En complément et selon les cas, pensez aussi aux demandes d'autorisation auprès de l'urbanisme et/ou de la copropriété.